

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 31	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 4 juin 2019

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 11 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-06-11-BD-26 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Pompidou-Metz.

Rapporteur : Madame Arlette MATHIAS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le projet de collaboration entre l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole et le Centre Pompidou-Metz à l'occasion de l'exposition « OPERA MONDE – La quête d'un art total » programmée au Centre Pompidou-Metz du 22 juin 2019 au 27 janvier 2020,

DECIDE de verser au Centre Pompidou-Metz une subvention de 50 000 € dans le cadre de ce projet,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout avenant éventuel.

Pour extrait conforme
Metz, le 12 juin 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

METZ METROPOLE

Statut juridique : Etablissement public de coopération intercommunale

11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

-Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du

Ci-après dénommée « METZ METROPOLE »

d'une part

Et

Le Centre POMPIDOU-METZ, 1 Parvis des Droits de l'Homme 57000

METZ

Statut juridique : Etablissement public de coopération culturelle

1 parvis des Droits de l'Homme

Représenté par Madame Emma LAVIGNE, Directrice Générale

ci-après dénommé « CPM »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Le CPM a programmé du 22/6/2019 au 27/1/2020 une exposition « OPERA MONDE – La quête d'un art total » pour témoigner de la rencontre entre les arts visuels et le genre lyrique aux XXème et XXIème siècles.

A cet effet, il s'est rapproché de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, lieu de création et de diffusion de spectacles vivants géré par Metz Métropole, pour une collaboration dans le cadre de cette exposition.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le CPM et METZ METROPOLE et de définir leurs engagements réciproques dans le cadre de l'exposition précitée.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Le partenaires s'engagent à mettre tout en oeuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention

2.1 : Engagements du CPM :

- Le CPM coordonnera et assurera la responsabilité financière, technique et artistique de l'installation dans la salle de spectacle de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, de deux œuvres en résonance avec l'exposition OPERA MONDE, à savoir :
 - Sur scène : installation d'une reproduction aux dimensions du cadre de scène d'une œuvre de l'artiste Dominique GONZALES-FOERSTER « *Helen et Gordon* », créée en 2015 pour le rideau de fer du Staatsoper de Vienne (Autriche)
 - Dans une loge avant-scène, 2^{ème} étage côté cour : « Le fantôme de l'Opéra », apparition imaginée sous forme d'un hologramme, devant créer une présence fantomatique et surprenante pour les visiteurs venus pour la toile ci-dessus.
- Le CPM organisera et prendra financièrement en charge, le 21/6/2019, une réception dans le Foyer Ambroise-Thomas de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, pour environ 120 personnes, dans le cadre du vernissage de l'exposition OPERA MONDE.
- Le CPM prendra en charge la communication autour des installations dans la salle de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.
- Le CPM mettra son auditorium à disposition de Metz Métropole à partir du 8 octobre 2019 pour la mise en place technique et artistique et l'organisation de deux concerts avec le chœur dames de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole

2.2 : Engagements de Metz Métropole

- Metz Métropole s'engage à mettre gratuitement à disposition du CPM les installations suivantes :
 - Foyer Ambroise-Thomas et halls : le vendredi 21/6/2019 de 13 heures à 24 heures, pour l'organisation d'une réception, y compris les matériels, mobiliers (dans la limite de l'existant) et personnel d'accueil (en complément du personnel du CPM) et de sécurité,

- Salle de spectacle, pour permettre l'accès du public aux œuvres exposées entre le 28/6 et le 7/9, aux horaires définis par la Ville de Metz pour CONSTELLATIONS, et sous réserve de la programmation de l'Opéra-Théâtre qui pourra conduire à ne pas ouvrir la salle au grand public. Metz Métropole prendra en charge les personnels d'accueil et de sécurité nécessaires.

Les modalités pratiques détaillées de ces mises à disposition feront l'objet de réunions de concertation préalables.

- Metz Métropole produira un spectacle intitulé « POMPIDOPERA 2.0 », avec le chœur dames de l'Opéra-Théâtre, qui sera représenté les 12 et 13 octobre 2019 dans l'Auditorium du CPM.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Metz Métropole apportera un concours financier de 50 000 € TTC au CPM, à titre d'aide à la mise en place de l'exposition à l'Opéra-Théâtre. Cette somme sera versée au CPM sur facture, par virement administratif après la signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 4 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et arrivera à échéance le 22/9/2019.

ARTICLE 6 : Modification et résiliation du contrat

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant. Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par le cocontractant et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de deux mois. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par le cocontractant et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la manifestation, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux le

Pour METZ METROPOLE
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Pour le Centre Pompidou Metz

Arlette MATHIAS
Maire de Saulny

Emma LAVIGNE
Directrice Générale

PROJET

Résumé de l'acte
057-200039865-20190611-06-2019-DB26-DE

Numéro de l'acte : 06-2019-DB26
Date de décision : mardi 11 juin 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Pompidou-Metz
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/06/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190611-06-2019-DB26-DE
Document principal : 99_DE-26.pdf

Historique :

13/06/19 09:53	En cours de création	
13/06/19 09:53	En préparation	Catherine DELLES
13/06/19 09:59	Reçu	Catherine DELLES
13/06/19 10:00	En cours de transmission	
13/06/19 10:01	Transmis en Préfecture	
13/06/19 10:04	Accusé de réception reçu	